

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant Question écrite n° 103780

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le relèvement du plafond majorable de la rente mutualiste. En effet, la loi de finances pour 2003 a prévu, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui est passé de 115 à 122,5 points. Or depuis, ce plafond n'a pas augmenté alors même que le Gouvernement s'était fixé comme objectif d'atteindre les 130 points rapidement. Il lui demande donc d'indiquer s'il entend inscrire dans le projet de loi de finances pour 2007 les crédits nécessaires à la majoration de ce plafond et le faire ainsi passer de 122,5 points à 130 points.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, en son article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 214 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2006, soit une augmentation de 4,29 % par rapport à celle de 2005, qui prévoyait 205 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 3,6 MEUR dans le projet de budget pour 2007, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint et qui n'ont pas permis de retenir une telle mesure dans le projet de loi de finances pour 2007.

Données clés

Auteur: M. Jean-Paul Bacquet

Circonscription : Puy-de-Dôme (4e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 103780

Rubrique: Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9478 **Réponse publiée le :** 21 novembre 2006, page 12130